



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SPORTS

Modifié par le conseil des études et de la vie universitaire le 3 juillet 2023

Modifié par le conseil d'administration le 5 juillet 2023

Modifié par le conseil des études et de la vie universitaire le 11 mars 2024

Modifié par le conseil d'administration le 13 mars 2024

Article 1. Généralités

1.1 Activités proposées

Tout étudiant de l'Université Paris Panthéon-Assas peut pratiquer deux types d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA) par semestre :

- Une APSA FQ (formation qualifiante) permet l'attribution de points sport.
- Une APSA FP (formation personnelle) ne permet pas l'attribution de points sport.
- Chaque étudiant peut choisir une FQ et/ou une FP par semestre

Seule l'APSA FQ permet l'attribution de points sport lorsque le règlement des études et des examens du diplôme préparé par l'étudiant le permet.

La liste des APSA permettant l'attribution de points sport est arrêtée chaque année par le Président de l'Université.

1.2 Conditions financières

- La pratique d'une APSA donnant lieu à l'attribution de points sport est gratuite (cf Article 2.3).

La pratique d'une APSA ne donnant pas lieu à l'attribution de points sport requiert le paiement unique d'un droit dont le montant est fixé par le Conseil d'administration. Ce droit est payé pour l'intégralité de l'année en cours

Article 2. Conditions d'inscription

2.1. Certificat médical

Le certificat médical de non contre-indication n'est pas obligatoire pour la pratique du sport hormis pour les sports ci-dessous pour lesquels un certificat médical de non contre-indication de moins de trois mois, mentionnant explicitement le sport choisi, doit être présenté à l'enseignant responsable lors du premier cours :

- Rugby

- Tir Sportif

Il est cependant obligatoire d'accepter les recommandations médicales fournies par le Service des Sports lors de l'inscription.

2.2 Modalités d'inscription

Les préinscriptions peuvent se faire pendant toute la durée de l'année universitaire.
Les préinscriptions se font en ligne via <https://sports.u-paris2.fr>, aux dates indiquées sur le site de l'Université.

En dehors des périodes de préinscriptions en ligne, celles-ci se font directement au bureau du Service des Sports ou par mail à sports@u-paris2.fr

2.2bis. Inscriptions pédagogiques

Les étudiants autorisés à suivre une APSA FQ doivent procéder à leur inscription pédagogique au début de chacun des semestres concernés.

Les inscriptions pédagogiques sont administrées par le Service des Sports.

2.3. Points sports

Le règlement des études et des examens des diplômes prévoit peuvent valoriser la pratique d'une activité physique et sportive, à travers l'attribution de points sport, comptabilisés dans une unité complémentaire (UEC) du semestre correspondant à la pratique effective.

Dans le cas où l'étudiant suit plusieurs cursus, il doit choisir, au moment de son inscription, le diplôme au titre duquel il postule aux points sport.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire (UEC) d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre.

Pour postuler aux points sport, les inscriptions doivent avoir été validées, au maximum, **deux semaines après le début des enseignements des TD de sport.**

Les points sport attribués aux étudiants sont saisis par le Service des Sport.

Article 3. Contenu des cours

Dès l'ouverture des inscriptions, le contenu de formation de chaque activité est à la disposition des étudiants sur le site <http://sportassas.u-paris2.fr> à la rubrique « les cours de sport » et sur la plateforme <https://sports.u-paris2.fr/>

Plus généralement, le site du Service des sports et l'application permettent d'accéder aux plannings des cours et à toutes les informations nécessaires (accueil activités, points sport, inscriptions, sportifs de haut niveau, association sportive, etc.), de connaître les lieux et adresses des installations ainsi que les noms et coordonnées des enseignants.

Article 4. Organisation des cours

La programmation des TD de sport est conforme au **calendrier universitaire**, tel que voté chaque année par le conseil d'administration de l'Université.

Les cours se déroulent sur **12 semaines** (soit **1 cours par semaine**) par semestre.
Les horaires transmis sont ceux du début et de fin de la séance.
Les informations concernant les modifications exceptionnelles (annulation, remplacement, interruption de cours, fermeture du bureau ou des installations, etc.) sont notifiées sur le site <http://sportassas.u-paris2.fr> et/ou transmises aux étudiants concernés par l'intermédiaire de leur boîte mail et de l'application « <https://sports.u-paris2.fr/> ».

Article 5. Accès aux séances et déroulement

5.1. VALIDATION d'inscription et accès aux installations

Chaque étudiant doit se préinscrire sur un cours de sport via l'application <https://sports.u-paris2.fr/>.

En fonction des capacités d'accueil de chacun des cours, l'étudiant sera placé lors de son inscription sur la liste principale ou sur la liste complémentaire.

Chaque étudiant, quelle que soit la liste sur laquelle il est inscrit, devra se présenter, lors du premier cours, à l'enseignant responsable sur le lieu du cours.

Si l'enseignant valide l'inscription, il le placera sur la liste des étudiants acceptés.

Les étudiants **de la liste principale absents** perdront leur place au profit des étudiants en liste complémentaire

5.2. Ponctualité

Afin de respecter l'organisation du travail de la séance, la ponctualité est indispensable. Les étudiants pratiquant une activité doivent être présents et dans la tenue exigée par l'enseignant à l'heure prévue pour le début du cours.

En cas de retard, l'accès au cours et sa comptabilisation sont laissés à l'appréciation de l'enseignant.

5.3. Absence et rattrapage

Toute absence doit être signalée :

- au professeur
- ou au secrétariat du Service des sports : sports@u-paris2.fr.

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant pourra être rayé des listes et remplacé par un autre étudiant.

Il est possible de rattraper un cours dans la même activité avec le même professeur ou un de ses collègues, titulaire du Service des sports. L'accord de l'enseignant responsable du cours dans lequel l'étudiant est inscrit et l'accord de l'enseignant accueillant le rattrapage sont obligatoires. Deux cours pourront alors être effectués dans la même semaine et être validés tous les deux. **Un maximum de 2 cours peut être rattrapé par semestre.**

En cas d'arrêt médical de plus d'un mois (dûment attesté et daté du jour de l'accident), la situation sera évaluée par l'enseignant et le directeur du Service des sports.

Article 6. Accident

Tout accident survenu pendant un cours peut être couvert par l'assurance du Service des sports.

La déclaration, à demander au Service des sports ou téléchargeable sur le site internet <http://sportassas.u-paris2.fr>, doit se faire dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures suivant l'accident.

Article 7. Évaluation

7.1. Assiduité

Il est à noter que l'**assiduité** est indispensable à la progression de l'étudiant et permet le bon déroulement de l'enseignement.

7.2. Barème

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un **minimum de 10 cours semestriel sur les 12 enseignés**, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du Service des sports.

Les points sport, au maximum de deux par semestre, sont attribués par les enseignants du Service des Sports (ou les enseignants des Services des Sports des universités en convention avec le Service des sports de l'Université Paris II Panthéon-Assas) selon le **barème cumulé** suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;
- 0 à 0.5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0.5 point pour la pratique compétitive.

Article 8. Compétition et Association Sportive

L'**Association Sportive** participe aux compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) et délivre la **licence sport U obligatoire**.

Les compétitions se déroulent généralement le jeudi entre 13h et 22h. Les étudiants concernés doivent donc prévoir leur travaux dirigés (TD) en conséquence.

En étroite collaboration avec le Service des sports, l'Association Sportive propose des APSA complémentaires et permet également l'organisation de rencontres (tournois, festivals, stages, etc.).

Fonctionnant sous le régime de la loi de 1901, l'Association Sportive donne la possibilité aux étudiants qui le désirent de s'impliquer dans la vie associative. L'adhésion à l'Association Sportive est gratuite.

Article 9. Hygiène et sécurité

9.1. Principes généraux

Aucun spectateur ne peut être accepté pendant le déroulement du cours sauf autorisation de l'enseignant responsable.

Les objets précieux ne doivent pas être laissés dans les vestiaires.

Un petit matériel personnel peut être exigé pour certaines activités (en accord avec les enseignants au moment de l'inscription).

9.2. Règlement et fonctionnement des installations

Le **respect du matériel mis à disposition** est obligatoire pour le bon déroulement de l'activité. Le matériel est manipulé sous le contrôle de l'enseignant responsable de la séance.

Chaque installation possède son propre règlement ainsi que des horaires d'arrivée et de départ que tout étudiant doit obligatoirement respecter. Les adresses et les règlements des installations sont disponibles sur le site du Service des sports.

Pour la sécurité des personnes, il est important de **respecter les règles de fonctionnement des installations sportives**. Tout défaut ou anomalie constaté doit être immédiatement signalé au responsable de l'installation.

Toute dégradation du matériel et de l'installation, tout comportement délictueux, insultant, agressif ou violent, entraînera des sanctions.

9.3. Tenue vestimentaire

De manière générale, le port d'une tenue de sport adéquate, conforme au ~~règlement est exigée en fonction du~~ **règlement intérieur de l'installation fréquentée et au présent règlement** est exigée dans le cadre des activités physiques, sportives et artistiques organisées par l'Université Paris-Panthéon-Assas.

La participation à ces activités nécessite le port d'une tenue sportive adaptée à l'activité, permettant une liberté de mouvement, le contrôle des postures et une pratique parfaitement sécurisée.